

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION (Mises à jour au 08/06/2020)
Animathèque-MJC de Sceaux

LES STATUTS ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SONT DISPONIBLES À L'ACCUEIL ET SUR LE SITE DE LA MJC

INSCRIPTIONS

AVANT L'INSCRIPTION

Vous pouvez consulter la liste des activités complètes à l'accueil de la MJC ou sur notre site internet : www.mjcsceaux.com

COURS D'ESSAI (hors activités musique en individuel et en collectif à 4)

10€ (déduit du montant total de l'activité si inscription)

Pour les cours d'essai effectués en mai et juin, en vue d'une inscription en septembre, la MJC ne garantit pas le maintien d'une activité si l'effectif minimum d'inscrits n'est pas atteint et ne procédera à aucun remboursement

COMMENT S'INSCRIRE ?

Toutes pré-inscriptions ou inscriptions sont fermes et définitives, les cotisations (adhésions et inscriptions aux activités) sont un engagement annuel sur une ou plusieurs activités, sans possibilité de transferts ni de remboursements.

L'adhésion est obligatoire pour toute activité à la MJC :

◆ 22€

◆ 12€ pour les moins de 25 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FONT EN SEPTEMBRE

par internet du 31/08 au 20/09

◆ 50€ d'acompte par activité + adhésion

◆ 20€ d'acompte pour les clubs + adhésion

sur place à partir du 24/09

◆ Paiement en totalité (adhésion + inscription activité) :

En 1 ou 2 fois, un paiement en 3 fois est exceptionnellement possible, 5€ de frais de dossier seront appliqués.

Dans tous les cas, la totalité des cotisations devra être acquittée au 17 octobre 2020

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

◆ Une fiche individuelle de renseignements disponible à l'accueil de la MJC et téléchargeable sur notre site

◆ Un justificatif de domicile (pour les résidents à Sceaux), datant de moins de 3 mois (quittance de loyer ou facture EDF-GDF, le dernier avis d'imposition : taxe d'habitation ou impôt sur le revenu)

Les personnes qui ne fourniront pas ce justificatif se verront appliquer le tarif hors-Sceaux

◆ Un certificat médical pour les activités corporelles (danse, gym, fitness, randonnée...), obligatoire dès la première séance de votre activité

BON À SAVOIR

◆ Avantages & Réductions

Deux formules non cumulables, applicables uniquement jusqu'à la fin décembre et non valables pour les inscriptions aux clubs :

Famille

-25€ à partir du 2ème membre de la famille

Multi-activité

-22€ à partir de la 2ème activité

◆ Tarifs dégressifs

-30% au 1er janvier

-60% au 1er avril

Moyens de paiement

♦ CB, chèques ou espèces

♦ Chèques comité d'entreprise, chèques vacances et sports - ANCV, Pass Culture - Hauts-de-Seine, Tickets Temps Libre - CAF, Coupons enfants et jeunes - Ville de Sceaux

RÈGLEMENT

REMBOURSEMENTS-TRANSFERTS

Les inscriptions aux activités ne sont ni transférables ni remboursables.

CAS PARTICULIERS

Annulation d'activités par la MJC

La MJC se réserve le droit d'annuler une activité ou un stage si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les sommes engagées seront remboursées.

Cas de force majeure

La MJC se réserve le droit de modifier (jour, lieu, horaires, modalités d'enseignement...) ou d'annuler des activités, sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Maladie et déménagement (hors activités musique en individuel et en collectif à 4, non remboursables). Seuls ces deux cas particuliers peuvent donner lieu à un remboursement, évalués par une commission se réunissant de manière hebdomadaire.

Des frais de dossier de 30€ seront appliqués pour tout remboursement.

Tout autre motif sera rejeté.

Les demandes doivent être motivées par écrit à l'attention de la direction de la MJC avant le 1er mars de la saison en cours, accompagnées d'un justificatif. Dans tous les cas, le mois commencé reste dû, la date du courrier faisant foi. Les remboursements sont effectués uniquement sur les montants réglés en CB, chèques ou espèces.

ACCÈS AUX ACTIVITÉS

La MJC se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à un adhérent qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur ou qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au 17 octobre 2020.

ABSENCES

En cas d'absence d'un animateur, la MJC vous prévient dans les meilleurs délais par mail ou par téléphone.

Dans tous les cas, la MJC s'engage à dispenser 30 séances d'activité sur la saison, aussi, nous prévoyons des séances de rattrapage à la fin de celle-ci.

En cas d'absence de votre part, nous vous remercions d'avertir l'accueil afin que nous prévenions l'animateur. En aucun cas, une absence de votre part ne pourra être rattrapée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La MJC est une association, à ce titre, elle est tenue d'organiser une Assemblée Générale annuellement. Aucune activité n'aura lieu pendant l'Assemblée Générale. L'annulation d'activité ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou rattrapage (voir règlement intérieur).